

Université Lumière Lyon 2

Faculté de droit et de science politique
Licence professionnelle Métiers du BTP. Travaux publics
parcours « Droit et techniques des réseaux hydrauliques »

Règlement général de Scolarité

1. Conditions d'accès.

L'inscription en licence professionnelle est ouverte à tout titulaire :

- d'un L2, d'un DUT, BTS, BTSA, DEUST ou d'un autre diplôme de niveau bac plus deux dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle;
- d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat de niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale;
- d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels définie par le décret n°85-906 du 23 août 1985,
- d'une validation des acquis de l'expérience définie par le décret 2002-615 du 26 avril 2002.

Le recrutement a lieu sur dossier et/ou après entretien avec la commission pédagogique du diplôme.
La licence professionnelle est également ouverte à la formation continue.

Les études conduisant au grade de Licence sont coordonnées en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités. Des crédits européens sont affectés aux différentes unités d'enseignement.

2. Adaptation des scolarités.

Des parcours différenciés pourront être aménagés en fonction des acquis de chacun. Ils sont déterminés, après entretien avec l'étudiant concerné, par la commission pédagogique du diplôme.

Les étudiants relevant de la formation continue peuvent être dispensés de certains enseignements ou autres activités pédagogiques qui sont ainsi réputés acquis dans les conditions fixées par le décret n° 93-538 du 27 mars 1993.

3 Organisation générale des parcours de Licence.

Les cours ont lieu sur les sites du lycée La Martinière Monplaisir (Lyon 8è) et Agrotec (Vienne).

La formation a lieu sur douze mois.

Les enseignements des unités d'enseignement A 5.1 à C 6.1 se déroulent selon le calendrier de la formation.

Au sein de l'UE A 6, l'étudiant doit choisir soit l'UE A 6.1, soit l'UE A 6.2.

Unité d'enseignement	Éléments d'enseignement	Volume horaire	Coefficient d'évaluation (<u>Contrôle continu</u>)	Points ECTS et coefficients de pondération de la moyenne générale
U.E A 5.1 Management communication	Management et Communication Anglais	12h 20h 20h	1 1 1	6
U.E B 5.1 Environnement législatif	Introduction et Droit des contrats publics Droit du domaine public Droit de l'urbanisme et de l'environnement Droit de contrats privés, de la responsabilité et des assurances Droit du travail	30h30 21h 37h30 19h 19h	3 2 3 2 2	12

U.E C 5.1 Techniques de base	Hydraulique générale Conception de réseau AEP Conception de réseau EU-EP Logiciels professionnels	26h 35h 48h 38h	3 3 3 3	12
U.E A. 6.1 Techniques spécifiques. Etudes et projets OU U.E A 6.2 Techniques spécifiques. Conduite de projets	Projet AEP Projet EU-EP Technologie de réalisation Planification Préparation et suivi de chantier	30h 44h 16h 28h 30h	1 1 1 2 2	6 OU 6
U.E B 6.1 Projet tuteuré	Évaluation professionnelle Mémoire Soutenance	150h00	1 1 2	12
U.E C 6.1 Stage	Évaluation professionnelle Rapport Soutenance	16 semaines	1 1 1	12

4- Assiduité.

Tous les cours ou conférences de professionnels sont des travaux dirigés (TD), la présence des étudiants est obligatoire et contrôlée.

Toute absence doit être justifiée auprès des trois responsables pédagogiques de l'Université Lyon 2 (Bron), des lycées La Martinière Monplaisir (Lyon 8^e) et Agrotec (Vienne).

Deux absences non excusées rendent l'étudiant défaillant ce qui empêche l'attribution d'une note à l'unité d'enseignement concernée.

5- Modalités de contrôle des connaissances.

Les interventions des professionnels sont évaluées dans les éléments pédagogiques de l'unité d'enseignement concernée.

L'examen comporte deux sessions:

Première session:

Les unités d'enseignement A 5.1 à B 6.2 font l'objet d'un seul contrôle continu.

Chaque élément pédagogique est affecté d'un coefficient selon le volume horaire.

Pour toutes les unités d'enseignement, la compensation entre les notes obtenues aux différents éléments se fait sans note éliminatoire.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17/11/1999, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE ont un coefficient égal au nombre de crédits européens qu'elle valide et compris dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre les UE s'effectue sans note éliminatoire.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Deuxième session :

Elle est organisée en cas d'échec à la première session.

Il n'existe pas de seconde session pour les UE C 5.1, A 6.1 et A 6.2, B 6.1 et C 6.1.

Pour les unités d'enseignement A 5.1 et B 5.1, les étudiants ont le choix de se présenter ou non à la deuxième session pour les éléments pédagogiques pour lesquels ils ont obtenu une note inférieure ou égale à 8/20. Les notes supérieures ou égales à 8/20 sont conservées pour la deuxième session. En cas de non présentation à la deuxième session, la note de l'élément pédagogique obtenu en première session est automatiquement reportée. En cas de présentation à la deuxième session, la meilleure des deux notes est retenue pour la délibération.

En cas d'absence de note à un élément pédagogique due à la défaillance de l'étudiant, il ne peut y avoir validation de l'UE concernée : aucun calcul ne sera réalisé à l'unité d'enseignement.

Néanmoins, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'unité d'enseignement en mettant 0 à l'élément pédagogique concerné, après avis des responsables pédagogiques sur les causes de la défaillance.

Une unité d'enseignement réputée acquise par équivalence n'entre pas dans le système de compensation.

6- Jury

En application des articles 11 et 17 de la loi n°84-52, le jury comprend un président, un assesseur, un enseignant-chercheur de l'unité d'enseignement 2 ou de l'unité d'enseignement 3, deux professionnels. Il inclut les trois responsables pédagogiques de la licence professionnelle.

Les présidents de jury et son suppléant sont nommés par arrêté du Président de l'Université.

7- Validation de parcours

A l'issue d'une session d'examens, le doyen ou le directeur de la composante de rattachement, par délégation du Président de l'Université, est chargé au vu des décisions de jury d'arrêter la liste des étudiants admis.

8- Délivrance de la Licence professionnelle.

. La Licence est délivrée lorsque l'étudiant a validé 60 crédits européens.

9- Mention de Licence

La licence donne lieu à une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues :

- à partir de 16 : mention très bien
- à partir de 14 : mention bien
- à partir de 12 : mention assez-bien.